

Notre cadre de responsabilité

L'Agence a l'obligation de rendre publiquement des comptes et se conforme à cette responsabilité grâce :

- à son engagement envers la transparence et le traitement efficace des demandes de renseignements [PDF](#)
- à une procédure pour répondre aux plaintes formulées par les coopératives et portant sur l'Agence
- à la composition de son Conseil d'administration
- aux compétences et aux tâches des administrateurs
- au contrôle effectué par un Comité des finances et de la vérification et un Comité de gouvernance et des ressources humaines au sein de l'Agence
- aux dispositions de l'entente de services [PDF](#) conclue entre l'Agence et la SCHL
- aux rapports trimestriels et annuels soumis à la SCHL
- à une vérification annuelle des états financiers de l'Agence et à une vérification de la conformité
- au pouvoir dont dispose la SCHL d'inspecter à tout moment les livres et les registres de l'Agence
- à des évaluations périodiques de l'Agence
- à des recours si l'Agence ne s'acquitte pas convenablement de ses tâches
- à une évaluation publiée sur le Web du service à la clientèle de l'Agence au cours de la dernière année.